

Règlement intérieur

de l'association : Initiative pour l'ethnologie (Ipê)

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est celui de l'association Initiative pour l'ethnologie (Ipê) dont l'objet social est le suivant :

- Mener des projets de solidarité internationale en lien avec les valeurs et les objectifs de Développement durable établis par l'ONU. Les projets de Ipê sont toujours réfléchis et mis en œuvre pour une amélioration des conditions de vie dans les pays d'intervention.
- Agir en étroite collaboration avec des structures locales pour co-crée, soutenir ou accompagner la mise en œuvre de projets de développement durable et qui répondent aux 17 objectifs de développement durable.
- Valoriser le volontariat responsable et éthique en accompagnant les acteurs français ou étrangers (entreprises, collectivités territoriales, associations, universités) souhaitant mettre en œuvre un projet de la solidarité internationale par la mise à disposition de volontaire de solidarité internationale pour pouvoir préparer et réfléchir à l'impact et au fonctionnement du projet souhaité.
- En France, valoriser le travail des volontaires, des structures locales en mettant en œuvre des actions pour l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité internationale (ECSI).

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres et salariés, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre, avec une copie du présent règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : COTISATION

2.1. Les membres actifs

L'adhésion de nouveaux membres actifs est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée général ordinaire de l'association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à 15 € par membre.

La cotisation pour les membres actifs justifiant d'un statut étudiant ou d'un contrat de volontariat de Service civique ou de solidarité internationale est de 10 €.

2.2 Les membres bienfaiteurs

L'adhésion de nouveaux membres bienfaiteurs est soumise au versement d'une cotisation et d'un montant libre dont le montant minimum sera fixé chaque année lors de l'Assemblée général ordinaire de l'association.

Pour l'exercice en cours, le montant minimum libre est de 50 €.

2.3 Les membres partenaires

Sont considérés comme membres partenaires toutes personnes morales. Leur adhésion est soumise au versement d'une cotisation dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée général ordinaire de l'association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève :

- Pour les collectivités territoriales à 100 €
- Pour les associations à 20 €

2.4 Adhésion à l'association

Toute cotisation devra être versée par tous les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou email, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'association.

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau et au conseil d'administration de l'association, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

TITRE II – CONDITIONS D'EMPLOI

ARTICLE 4 : RECOURS AU SALARIAT ET VOLONTARIAT

L'association peut faire appel à la fois à des salariés et à des volontaires dans le cadre de ses activités. Les modalités d'engagement, les droits et les devoirs des salariés et des volontaires sont définis par des contrats distincts.

ARTICLE 5 : RECRUTEMENT

Le recrutement des salariés et des volontaires de l'Association est effectué conformément à la législation en vigueur et aux procédures de recrutement établies par l'Association. Les critères de sélection sont basés sur les compétences, l'expérience et la motivation des candidats, sans discrimination de genre, d'origine, de religion ou d'autres critères protégés.

ARTICLE 6 : SALARIAT

Les salariés de l'Association sont engagés par un contrat de travail conformément à la législation en vigueur. Ce contrat précise les conditions de travail, les droits et les avantages sociaux accordés aux salariés. Les salariés perçoivent une rémunération fixe et ont droit aux congés payés ainsi qu'aux autres prestations prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : VOLONTARIAT

Les volontaires qui souhaitent s'engager au sein de l'Association doivent signer un contrat de volontariat. Ce contrat définit les conditions de leur engagement, les missions qui leur sont confiées, les droits et les devoirs des volontaires. Les volontaires perçoivent une indemnité conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : ENCADREMENT DES VOLONTAIRES

Les volontaires sont encadrés par les salariés de l'Association et placés sous la responsabilité d'un référent désigné. Ce référent assure le suivi des missions confiées aux volontaires, leur apporte un soutien et veille à leur intégration au sein de l'équipe. Les volontaires doivent se conformer aux règles établies par l'Association et respecter les valeurs et les objectifs de solidarité internationale de l'organisation. Un suivi peut également être assuré par un membre du conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 9 : EVALUATION DU VOLONTARIAT

L'Association procède à une évaluation régulière du volontariat afin d'assurer la qualité des missions et d'offrir un accompagnement adéquat aux volontaires. Des entretiens d'évaluation sont organisés pour évaluer les compétences acquises, les réalisations et les éventuelles difficultés rencontrées. Ces évaluations peuvent servir de référence pour des recommandations ou des certificats de volontariat.

ARTICLE 10 : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du temps de travail est déterminée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les modalités d'aménagement du temps de travail (horaires flexibles, télétravail, etc.) peuvent être définies par accord entre la direction et les salariés, dans le respect de la législation en vigueur.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : DEONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat dès que possible, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre, salarié ou volontaire s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son travail ou de son adhésion à l'association.

ARTICLE 13 : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'Assemblée générale ordinaire de l'association.

Sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'association. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur est mise à disposition à l'ensemble des membres et salariés qui souhaitent en avoir une copie.

Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en causes les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de l'association.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19/07/2024.

Le présent règlement intérieur a été modifié et adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06/07/2025.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres et salariés de l'association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents et salariés.

Fait à ESCHBACH, le 06/07/2025

Yan MISCHLER, Président



